

-----  
SECRÉTARIAT GENERAL

-----  
COMITE DE GESTION DU FONDS  
DE SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA CULTURE

N°2020-02 /MCAT/SG/CGFSAC

*Ouagadougou, le 20 août 2020*

COMMUNIQUE

Le président du Comité de gestion du Fonds d'appui aux acteurs de la culture face à la COVID-19 informe l'ensemble des acteurs culturels que dans le cadre de l'opérationnalisation dudit Fonds, il a été retenu dans le présent communiqué la contribution aux charges fixes, des structures ou entreprises culturelles.

L'accompagnement concerne les dépenses d'électricité, d'eau, de téléphone, des frais de gardiennage, d'ADSL, des salaires pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

**1. Demandeurs éligibles**

- Les personnes morales (les espaces culturels, les entreprises culturelles) légalement reconnues.

**2. Filières éligibles**

Toutes les filières culturelles sont concernées : Cinéma et audiovisuel, Arts de la scène, Livre, Arts plastiques et appliquées, Musique et Patrimoine.

**3. Conditions communes**

- Etre légalement reconnue ;
- Disposer d'un siège pour l'exercice de son activité ;
- Faire la preuve des charges fixes des mois ci-dessus mentionnés.

**4. Documents / pièces à fournir**

**Pour les espaces culturels :**

- Une photocopie du récépissé conforme à la loi 064-2015/CNT
- Une copie des textes de statuts et règlements intérieurs ;
- Une photocopie légalisée du contrat de bail, accord ou cession de siège... ;
- Une photocopie légalisée de la carte d'identité du premier responsable ;

- Factures d'électricité, d'eau, téléphone ADSL, attestation CNSS, contrat de gardiennage, contrat de travail...

**Pour les entreprises :**

- Une photocopie légalisée du registre de commerce et de crédit mobilier ;
- Une photocopie de l'IFU ;
- Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacles s'il y a lieu ;
- Une copie de l'attestation de situation cotisante ou la liste du personnel certifiée par une autorité compétente;
- Un contrat de bail ou un accord de siège ou un titre de propriété ;
- Factures d'électricité, d'eau, téléphone ADSL, attestation CNSS, contrat de gardiennage, contrat de travail...

**5. Lieu et date de dépôt des dossiers**

Les dossiers sont reçus **du lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020**, de **08h à 16h00mn** au FDCT, sis à la Zad derrière le SIAO à Ouagadougou et dans les treize (13) directions régionales de la culture, des arts et du tourisme.

Pour toute information complémentaire contacter :

Téléphone : **25480430/25480442**

[www.fdct-bf.org](http://www.fdct-bf.org)

[contact@fdct-bf.org](mailto:contact@fdct-bf.org)

**6. Sanctions**

Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires.



**Le Président du Comité**

*(Handwritten signature in blue ink)*

**Thierry MILLOGO**

*Officier de l'ordre du Mérite des Arts,  
des lettres et de la Communication*